

Bureau du directeur des poursuites pénales

2022-2023

**Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 30 septembre
2022**

Numéros de catalogue : J77-1F-PDF

ISSN 2561-7052

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

A. Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction, comme le prévoit l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen externe. Ce rapport doit être lu parallèlement au *Budget principal des dépenses*.

Le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP) a été créé le 12 décembre 2006, avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur le directeur des poursuites pénales*. Le BDPP est un service de poursuites indépendant qui a pour mandat d'intenter des poursuites pour des infractions relevant de la compétence du procureur général du Canada.

Le BDPP a une responsabilité essentielle qui est de fournir des services de poursuites de manière indépendante, impartiale et juste. Le mandat du BDPP comprend ce qui suit :

- engager et mener les poursuites fédérales;
- intervenir dans toute procédure soulevant des questions d'intérêt public qui pourraient avoir une incidence sur la conduite de poursuites ou d'enquêtes connexes;
- donner des lignes directrices aux procureurs fédéraux;
- conseiller les organismes chargés de l'application de la loi et les organismes d'enquête, de façon générale, à l'égard des poursuites ou à l'égard d'enquêtes pouvant mener à des poursuites;
- communiquer avec les médias et le public relativement à toute question liée à l'engagement ou à la conduite des poursuites;
- exercer les pouvoirs du procureur général du Canada relatifs aux poursuites privées;
- exercer toute autre attribution que lui assigne le procureur général du Canada, compatible avec la charge du BDPP.

En outre, les Services internes comprennent les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme des services de soutien aux programmes ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations générales. Les Services internes renvoient aux activités et aux ressources de dix catégories de services distinctes qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation, sans égard au modèle de prestation des services internes du ministère. Les dix catégories de services sont : Services de gestion et de surveillance, Services de communication, Services juridiques, Services de gestion des ressources humaines, Services de gestion financière, Services de gestion de l'information, Services de technologie de l'information, Services de gestion des biens immobiliers, Services de gestion du matériel et Services de gestion des acquisitions.

B. Méthode de présentation

Le présent rapport a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du BDPP accordées par le Parlement et celles utilisées par le BDPP conformément au *Budget principal des dépenses* pour l'année financière 2022-2023. Le présent rapport financier trimestriel a été préparé à l'aide d'un référentiel de présentation de l'information financière conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les approbations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois, sous forme d'autorisations législatives de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à ordonner l'établissement d'un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il est établi.

Le BDPP utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les autorisations de dépenser, votées par le Parlement, sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

C. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Cette section met en évidence les éléments importants qui ont contribué à l'augmentation nette ou diminution des ressources disponibles et des dépenses réelles pour l'exercice et pour le trimestre clos le 30 septembre 2022, par rapport à l'exercice précédent.

La structure financière du BDPP est principalement composée d'autorisations budgétaires votées, à savoir le Crédit 1, Dépenses de programme et d'autorisations relatives aux recettes nettes en vertu d'un crédit, ainsi que d'autorisations législatives se rapportant aux contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Comme pour de nombreuses autres entités dans le monde, la pandémie mondiale de COVID-19 a eu une incidence sur les résultats trimestriels du BDPP. L'incidence sur le reste de l'exercice est incertaine, les facteurs potentiels de risque accru étant examinés plus en détail dans les sections D et E du présent rapport.

1. Autorisations de dépenser

À la fin du deuxième trimestre 2022-2023, le BDPP disposait d'un financement total net de 222,5 millions de dollars, comme le montrent le graphique 1 et l'annexe A. Ce montant correspond aux autorisations prévues dans le *Budget principal des dépenses* de 2022-2023 et le solde reporté de la dernière année.

L'augmentation de 9,5 millions de dollars (4,46 %) comparativement au total des autorisations nettes de dépenser à la même date lors de l'exercice 2021-2022 (213,0 millions de dollars) s'explique principalement par une augmentation du financement en salaires, dépenses de fonctionnement et d'entretien, pour améliorer l'accès à la justice pour les peuples Autochtones et à éliminer les obstacles systémiques auxquels ils se heurtent dans le système de justice pénale.

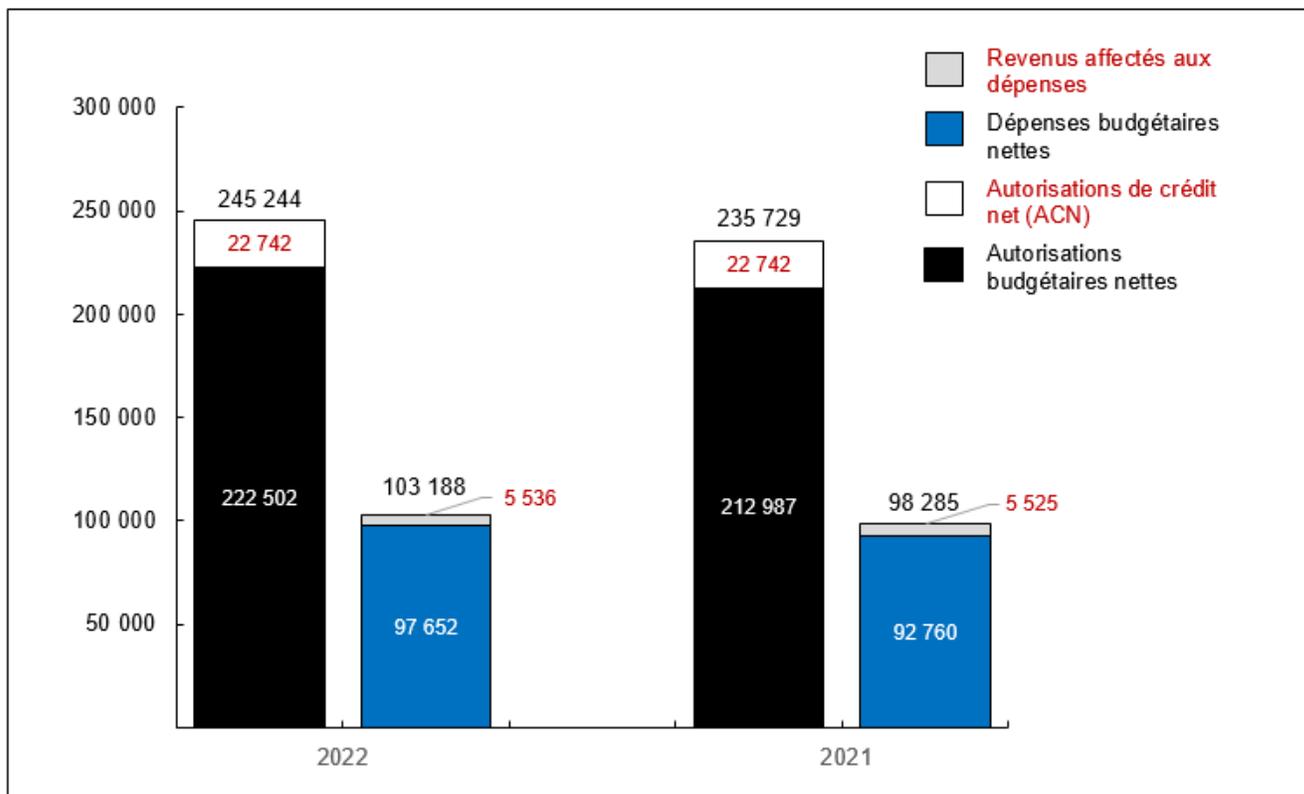
2. Dépenses pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022

Au cours du second trimestre de 2022-2023, les dépenses budgétaires brutes globales de 56,1 millions de dollars en 2022-2023 représentent une augmentation de 4,8 millions de dollars (9,36 %) comparativement à celles de 51,3 millions de dollars en 2021-2022, comme le montre l'annexe B. L'augmentation consiste principalement en une hausse des dépenses en salaires, notamment en raison d'une augmentation du personnel (3,3 million de dollars), combinée à une augmentation des frais de réparation et entretien (1,0 millions de dollars) occasionnée par de nouvelles installations.

3. Revenus affectés aux dépenses pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022

Le BDPP a une autorisation pour redépenser les revenus perçus pour la prestation de services à d'autres ministères et organismes gouvernementaux. Au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2022, 5,5 millions de dollars de revenus ont été appliqués à l'encontre de dépenses. Le BDPP avait enregistré 3,1 millions de dollars en revenus disponibles pour la période correspondante de l'exercice précédent, comme le montre l'annexe B.

Graphique 1 : Comparaison des autorisations et des dépenses budgétaires au 30 septembre 2022, et au 30 septembre 2021 (en milliers de dollars)



D. Risques et incertitudes

Les principaux risques organisationnels du BDPP sont relevés et évalués au moyen d'une mise à jour du Profil de risque ministériel (PRM). En 2022-2023, le BDPP mettra en œuvre un PRM actualisé, dont l'achèvement est prévu à l'hiver 2022. En plus du risque relevé comme ayant une incidence financière potentielle, la COVID-19 continuera vraisemblablement d'avoir une incidence sur la façon dont les poursuites sont menées en 2022-2023. Le BDPP maintiendra les stratégies qui ont été mises en place afin de les atténuer.

Le BDPP ne détermine pas le nombre ou les types d'affaires qui lui sont soumises pour des poursuites ni ne contrôle tous les leviers du système de justice pénale. Cette réalité, combinée à l'incertitude quant à l'incidence de la COVID-19 sur la capacité des organismes d'application de la loi ou d'enquête, contribue au risque que l'organisation connaisse une baisse de ses revenus, ce qui pourrait affecter les ressources nécessaires pour remplir ses obligations en matière de poursuites. Pour traiter de ce risque, le BDPP procède à des investissements clés dans sa plateforme numérique afin de s'assurer que sa pratique des poursuites continue de progresser vers un environnement dynamique et numérique, permettant à l'organisation de fournir des services et de remplir son mandat de la manière la plus efficace et la plus

efficente possible. Le BDPP continue de surveiller ses pratiques opérationnelles pour s'assurer que les ressources sont gérées de manière rentable au moyen de la planification des dossiers et des ressources. En outre, le BDPP a intégré une certaine souplesse dans ses processus de gestion budgétaire afin de permettre l'ajustement des ressources en cas de besoin.

Étant donné la nature du mandat principal du BDPP, les employés sont tenus de recevoir et de traiter un volume important de dossiers d'enquêteurs contenant des renseignements de nature délicate. Cela accroît le risque que ces renseignements de nature délicate soient divulgués par inadvertance ou perdus, ce qui pourrait entraîner une atteinte à la vie privée, une menace pour la sécurité et la sûreté des personnes et/ou une remise en question par le public de la capacité de l'organisation à protéger de manière adéquate les renseignements dont elle dispose. En outre, les employés et les agents (procureurs du secteur privé) pourraient être exposés à des incidents de menace et d'intimidation en raison de la nature de leur travail pour le BDPP. La sécurité des renseignements et du personnel sera renforcée par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation à la sécurité à long terme visant à améliorer la posture de sécurité du ministère dans les domaines de la sécurité physique, de la sécurité des renseignements et de la sécurité du personnel.

L'état actuel du programme national des mandataires du BDPP pourrait avoir une incidence négative sur la capacité du BDPP à gérer les fonds. Pour atténuer ce risque, le BDPP continuera de renforcer la responsabilité financière des programmes et des politiques, procédures et délégations connexes.

E. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Des processus et procédures ministériels ont été élaborés pour s'adapter à la nouvelle réalité du travail. Des contrôles nouveaux et révisés ont été mis en place depuis l'exercice 2020-2021 par suite de la mise en œuvre de la directive sur l'authentification et l'autorisation électroniques du BDPP et de l'incidence de la COVID-19. Le BDPP développe et met en place un milieu de travail hybride pour soutenir la prestation des activités juridiques et administratives sur place et à distance.

Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par :

Kathleen Roussel

Directrice des poursuites pénales et
Sous-procureure générale du Canada

Ottawa, Canada

Date

Mélanie Lamoureux, CPA

Dirigeante principale des finances

ANNEXE A

État des autorisations (non audité)

	Exercice 2022-23			Exercice 2021-22		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
(en milliers de dollars)						
Crédit 1 – Dépenses cumulatives de fonctionnement	202 084	45 479	87 443	193 399	43 302	82 966
Autorisations législatives budgétaires :						
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	20 418	5 105	10 209	19 588	4 897	9 794
Autorisations législatives budgétaires totales	20 418	5 105	10 209	19 588	4 897	9 794
Autorisations budgétaires totales	222 502	50 584	97 652	212 987	48 199	92 760
Autorisations totales	222 502	50 584	97 652	212 987	48 199	92 760

* Inclut les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

ANNEXE B

Dépenses budgétaires ministérielles par article courant (non audité)

(en milliers de dollars)	Exercice 2022-23			Exercice 2021-22		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Dépensées au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Dépensées au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2021	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :						
Personnel	156 539	39 907	80 167	153 251	36 624	75 773
Transports et communications	5 936	1 745	2 672	7 961	852	1 338
Information	600	101	176	573	58	109
Services professionnels, spéciaux et autres	65 017	9 702	14 696	60 215	10 064	15 418
Location	3 691	852	1 087	2 263	166	246
Réparation et entretien	2 587	1 080	1 102	4 128	58	320
Services publics, fournitures et approvisionnements	2 161	492	739	1 668	375	814
Acquisition de matériel et d'outillage	3 768	272	345	2 384	451	582
Autres subventions et paiements	4 945	1 969	2 204	3 286	2 641	3 685
Dépenses budgétaires brutes totales	245 244	56 120	103 188	235 729	51 289	98 285
Moins les revenus affectés aux dépenses :						
Services juridiques	(22 742)	(5 536)	(5 536)	(22 742)	(3 090)	(5 525)
Dépenses budgétaires nettes totales	222 502	50 584	97 652	212 987	48 199	92 760

* Inclut les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.